



PROCES VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Réunion du 3 novembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le 3 novembre à 16 heures, le Bureau Communautaire s'est réuni à la Salle Intercommunale du Pôle des Services Publics de STENAY, légalement convoqué, par Monsieur Daniel GUICHARD.

Date de convocation : 27 octobre 2021

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 12

Nombre de votants : 12

- **Délégués Présents :**

Daniel GUICHARD (Pouilly-sur-Meuse)

Stéphane PERRIN (Stenay)

Hervé CULOT-PONCE (Stenay)

Romuald COLLET (Stenay)

Michel VUILLAUME (Dannevoux)

Cédric PIERSON (Laneuville-sur-Meuse)

Pierre PLONER (Dun-sur-Meuse)

Jean-Pierre CORVISIER (Baâlon)

Alain REUTER (Liny-devant-Dun)

Daniel WINDELS (Lion-devant-Dun)

Ornella VALIBOUZE (Stenay)

Vanessa PIERSON (Villers-devant-Dun)

- **Délégués Absents / Excusés :**

Guy RAVENEL (Aincreville)

A été nommé secrétaire de séance, après l'accord de l'assemblée délibérante, Stéphane PERRIN

Le quorum étant respecté, 12 conseillers présents sur 13 membres.

L'ordre du jour est approuvé sans modification.

Ordre du jour

Aménagement durable du territoire

OBJET 1/ Enlèvement des radiographies numériques et argentiques en déchèterie

OBJET 2/ Extension des consignes de tri des emballages

OBJET 3/ Poursuite des actions Natura 2000

INFORMATION / Gestion du service SPANC

Développement économique & touristique

OBJET 4/ Aides aux entreprises : attribution de subventions

OBJET 5/ Aides aux entreprises : modification d'un règlement d'attribution et délégation

Eclairage public

OBJET 6/ Convention d'ancrage avec les propriétaires riverains

Vie associative et culturelle

OBJET 7/ Création d'une Inter assoc et désignation des représentants

Ressources humaines

OBJET 8/ Renouvellement de l'assurance pour le personnel

Finances

OBJET 9/ Multi accueil de Cléry - modification des imputations

OBJET 10/ Décision modificative

Administration

OBJET 11/ Procédure marché pour la fourniture des produits d'entretien

OBJET 12/ Ordre du jour prévisionnel du Conseil communautaire du 10 novembre

Aménagement durable du territoire

OBJET 1 / Enlèvement des radiographies numériques et argentiques en déchèterie

La Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois a été sollicitée par la société RECIMED Services pour la mise en place de bacs de collecte dans les déchèteries à destination des radiographies argentiques et numériques.

La collectivité ne dispose actuellement pas de filière spécifique pour la collecte et le traitement de ce type de déchets.

La prestation proposée par RECIMED Services est la suivante :

- Mise à disposition d'un bac de collecte de 225 litres dans chaque déchèterie pour la récupération des radiographies argentiques et numériques,
- Enlèvement et échange des contenants dans les 7 jours suivants la demande,
- Tri et élimination des radiographies par valorisation, en préservant la confidentialité des données,
- Fourniture d'un certificat de destruction sur demande.

Ce partenariat est sans frais pour la collectivité.

Le bureau est invité à délibérer afin :

- d'autoriser ce partenariat
- d'approuver les termes de la convention ci-annexée
- d'autoriser le Président à signer ladite convention et les avenants éventuels

Vu les statuts de la Communauté de communes,

Vu la délibération n°2020-07-31 du conseil communautaire réuni le 21 juillet 2020 portant délégation au bureau communautaire,

Considérant la convention de partenariat ci-annexée avec la société RECIMED Services,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Bureau Communautaire
Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

AUTORISE le partenariat avec RECIMED Service pour l'enlèvement des radiographies numériques et argentiques dans les déchèteries du territoire,

APPROUVE les termes de la convention ci-annexée,

AUTORISE le Président à signer la convention et les éventuels avenants à intervenir,

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

Annexe n°1 – Convention de partenariat

CONVENTION D'ENLEVEMENT DES RADIOGRAPHIES NUMERIQUES ET ARGENTIQUES

ARTICLE 1 : PARTIES CONTRACTANTES

Entre : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE STENAY ET DU VAL DUNOIS, 6D Avenue de Verdun, 55700 STENAY

Et : La société **RECIMED SERVICES**, dont le siège est situé à Port de Rech, 11C Grand Rue, 57430 SARRALBE, représenté par Sylvie EHRESMANN

ARTICLE 2 : OBJET DU CONTRAT

L'objet du présent contrat est de confier à la société RECIMED Services la prestation de mise à disposition deux bacs de collecte, la récupération des radiographies argentiques et numériques.

ARTICLE 3 : NATURE DES PRODUITS CONCERNES

Il s'agit de radiographies numériques et argentiques apportées par des particuliers et déposées dans les bacs de collecte. Les clichés y seront déposés sans enveloppe, ni papier.

ARTICLE 4 : CONDITIONS GENERALES DE L'EXECUTION DE SERVICE

La société RECIMED Services s'engage pendant toute la durée du contrat à :

- Mettre à disposition à titre gracieux, un Bac de collecte de dimension 600x450x1200.
- Assurer la gratuité de la mise à disposition, de l'enlèvement et de l'échange des contenants, ainsi que de l'élimination des radiographies, en préservant la confidentialité des données, sur toute la durée du contrat.
- Respecter le règlement intérieur, notamment les articles concernant les jours et horaires d'ouverture, la sécurité et la responsabilité des usagers.
- Valoriser ou faire valoriser les produits désignés ci-dessus.
- Délivrer le certificat de Destruction si besoin.

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'ENLEVEMENT

L'échange se fera sur demande de l'établissement par mail ou par téléphone sous 7 jours suivant la demande pendant les horaires d'ouverture. Lors de l'échange, le conteneur doit être plein.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITES

Pendant toute la durée du contrat, la société RECIMED Services est seule responsable à l'égard des tiers, des conséquences des actes de son personnel, de la qualité de son matériel et des prestations qu'elle exécute. Elle assure le matériel mis à disposition.

ARTICLE 7 : DUREE DES PRESTATIONS

Ce contrat prend effet à partir de la date de sa signature par les parties.

L'établissement s'engage, en fin de contrat, à restituer le conteneur.

ARTICLE 8 : RESILIATION

La résiliation du présent contrat pourra intervenir en cas de non-respect constaté des obligations contractuelles pour l'une ou l'autre des parties.

Fait en deux exemplaires à Sarralbe, le 27 /09 / 2021.

Mention Lu et Approuvé, signature et cachet.

OBJET 2 / Extension des consignes de tri des emballages

L'Extension des Consignes de Tri (ECT) est, depuis 2011, un projet national qui vise à simplifier le geste de tri en permettant aux habitants de trier tous leurs emballages ménagers en plastique. C'est un projet qui engage tous les acteurs : collectivités locales, opérateurs de la collecte et du tri, repreneurs, recycleurs et citoyens-consommateurs.

Le cadre réglementaire de son déploiement a par ailleurs été précisé dans la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte en 2015, puis en 2020 avec la Loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire, imposant toutes deux le déploiement de l'ECT sur le territoire national d'ici le 31 décembre 2022.

La Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois avait anticipé ce changement en prévoyant, dans son dernier marché de gestion des déchets ménagers, une option de passage aux ECT.

Par ailleurs, le centre de tri Maxival (Villers-la-Montagne), où étaient triés les recyclables secs hors verre de la collectivité, a récemment fermé pour travaux. Ces déchets sont désormais triés au centre de tri d'Épinal, pour lequel la collectivité a reçu une attestation de capacité à trier nos emballages conformément aux ECT à partir du 1er janvier 2022.

Depuis 2018, Citeo (entreprise agréée par l'État) mène le Plan de Performance des Territoires, un dispositif d'accompagnement des collectivités locales qui souhaitent étendre leurs consignes de tri à tous les emballages plastiques et améliorer leurs performances de recyclage à coûts maîtrisés. Au total, 190 millions d'euros sont engagés dans le cadre de ce Plan via 5 vagues d'Appels à Projets (AAP) successives, qui ont été programmées jusqu'en 2022.

CITEO propose aujourd'hui aux collectivités de moins de 50 000 habitants de candidater pour répondre à un appel à projets simplifié pour le 19 novembre 2021.

La réponse à cet appel à projets et les financements en découlant permettront de financer une part des coûts d'investissements en bornes d'apport volontaire si nécessaire ainsi que la communication nécessaire à ces changements.

En effet, les expériences passées ont montré que toute modification des consignes de tri doit s'appuyer sur un plan de communication renforcé. La campagne de communication auprès des usagers sera également l'occasion de renouveler les messages sur l'importance du tri des déchets. À terme, cette sensibilisation devrait améliorer la qualité du tri et conduire à une diminution des erreurs de tri dans les bacs dédiés au recyclage. Pour mémoire, environ 50% des déchets déposés dans les bornes ne sont pas recyclables, ce qui entraîne des surcoûts pour la collectivité.

Il est donc proposé de répondre à l'appel à projets simplifié de CITEO relatif à l'extension des consignes de tri.

Le Président, Daniel GUICHARD, précise que cet engagement ne nous engage pas en termes de durée et ne nous impose pas indirectement un prestataire.

Il fait part à l'assemblée de la visite de l'entreprise ARCAVI du 26 octobre dernier.

Le bureau remet un avis favorable, à l'unanimité, sur ce point avant d'en soumettre l'approbation au conseil communautaire.

OBJET 3 / Poursuite des actions Natura 2000

La Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois est maître d'ouvrage du site Natura 2000 « Vallée de la Meuse, secteur de Stenay » depuis 2008 et maître d'ouvrage du site « Forêt du Dieulet » depuis 2011. La reconduction de la maîtrise d'ouvrage s'effectue au rythme de tous les 3 ans (donc en 2021/2022).

L'animation du site est effectuée en partie en régie (poste de chargée de mission) et dans le cadre d'un marché d'animation externalisé sur des missions spécifiques (expertises scientifiques, animations pédagogiques, sensibilisation, mesures de gestion) dont le titulaire est le CPIE de Meuse.

Une convention de partenariat avec la CODECOM du Pays de Montmédy est en place depuis le 01/12/2015. Renouvelée en Janvier 2019, elle parvient à son terme en Janvier 2022. Cette convention prévoit les contributions de chaque collectivité pour coordonner les actions sur les sites Natura 2000 des deux territoires, la CODECOM du Pays de Stenay et du Val Dunois étant pour l'instant l'interlocuteur unique pour les deux territoires pour les conventions de financement avec l'Etat. La convention permet ainsi la mise à disposition du poste de chargé de mission pour l'animation du site « Pelouses et milieux cavernicoles de la vallée de la Chiers et de l'Othain, fort du Chenois, buxaie de Montmédy ».

Les charges liées à l'animation (en régie et pour le marché) sont soutenues financièrement par deux partenaires :

- Par l'Etat dans le cadre d'une convention de trois ans (DDT Meuse / DREAL Grand Est) qui arrive à échéance fin novembre 2021,
- Par l'Agence de l'Eau Rhin Meuse dans le cadre d'une demande annuelle pour le poste en régie (Natura 2000 et mission GEMAPI) et par une convention spécifique pour le marché externalisé.

Des sollicitations pourront également être envisagées auprès d'autres structures avec des évolutions attendues :

- Transfert aux Régions qui deviendraient autorité de gestion Natura 2000 dans le cadre du projet de loi de décentralisation 3D S (Différenciation Déconcentration Décentralisation et Simplification de l'Action Publique Locale)
- Fonds européens dédiés à Natura 2000 (Fonds FEADER dans le cadre du Plan Stratégique National).

Vu les statuts de la Communauté de communes,

Vu la délibération n°2020-07-31 du conseil communautaire réuni le 21 juillet 2020 portant délégation au bureau communautaire,

Considérant les financements fléchés pour l'animation des sites Natura 2000,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Bureau Communautaire
Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

REND un avis favorable sur la poursuite des actions d'animation Natura 2000 par la Communauté de communes du Pays de Stenay, y compris pour les sites relevant de la Communauté de communes du Pays de Montmédy,

AUTORISE le Président à solliciter les subventions auprès des partenaires que sont l'Agence de l'Eau Rhin Meuse et la DREAL Grand Est sur le marché d'animation, le poste de chargé(e) de mission et les différentes actions (révision, actions de communication, fête de la Nature...) ainsi que d'autres

partenaires financiers en fonction des évolutions d'autorité de gestion et des opportunités de financement,

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

INFORMATION / **Gestion du service SPANC**

Il sera nécessaire d'évoquer le devenir du service public d'assainissement non collectif de la Communauté de communes et de revoir le fonctionnement actuel, au vu des difficultés de continuité du service.

Suite à discussion, il est convenu que le Président se rapproche de la Communauté de communes du Pays de Montmédy afin d'avoir le ressenti après avoir confié la mission à un prestataire privé et d'avoir une estimation des tarifs.

Développement économique & touristique

OBJET 4 / Aides aux entreprises – attribution

Avis favorable de la commission développement économique

Annexe n°2 – Dossiers reçus

La Communauté de Communes a délibéré pour la mise en place du dispositif d'aide aux entreprises ACCOR (Accompagnement pour le Commerce Rural), proposé par la Région Grand Est, créé et fléché en direction des centres bourgs du Grand Est.

En complément de ce dispositif, la Communauté de Communes a souhaité élargir le dispositif aux projets portés sur les autres cœurs de bourgs des communes du territoire, c'est-à-dire les projets susceptibles d'être déposés par toutes les entreprises, hors zone commerciale, en périphérie des communes, correspondant au règlement d'intervention.

Cette opération a pour vocation première la redynamisation des activités commerciales, artisanales et de services, en soutenant la nécessaire modernisation et en améliorant l'attractivité des commerces du territoire.

La participation de la Communauté de communes intervient :

- soit en complément de la Région Grand Est lorsque le projet se situe au cœur de bourg de Stenay (unique commune considérée comme bourg structurant sur le territoire)
- soit en substitution de la Région Grand Est lorsque le projet se situe en cœur de bourg des autres communes.

En complément de ce dispositif ACCOR, la Communauté de communes a souhaité mettre en place des aides directes aux entreprises afin de soutenir et permettre le développement d'activités économiques sur le territoire. Ces dispositifs ont été validés par le conseil communautaire du 27 mai dernier. La Région nous a autorisés à intervenir dans ces domaines le 11 septembre.

Ainsi, les demandes ci-annexées ont été réceptionnées et jugées complètes :

Avis favorable du comité de pilotage (avec la Région Grand Est pour le dispositif ACCOR).

Stéphane PERRIN précise que sur les dossiers ACCOR, à titre exceptionnel, surement dans le but de consommer l'enveloppe 2021, la Région a consenti à une adaptation de son règlement en revoyant les limites du centre bourg pour les projets qualifiés par la Région de structurants et novateurs.

Le Bureau remet un avis favorable, à l'unanimité, sur l'attribution de ces subventions avant d'en soumettre l'approbation au conseil communautaire.

Annexe n°2 – Dossiers reçus

Demandeur	Domiciliation	Projet	Dispositifs	Montant total du projet	Montant éligible	Participation	Subvention
EIRL Jérôme Molinillo	Laneuville (55700)	Embauche d'un nouveau salarié et achat de matériels en conséquence	Aide à l'investissement	33 527,91 € HT	31 961.31 € HT	Codecom 20%	5 000 € (plafond)
Boulangerie Boillot « Pain Choc »	45 place de la république 55700 Stenay	Rénovation/amélioration point de vente et acquisition vitrines réfrigérées	Aide aux commerces	36 364,51 € HT	28 790,51 € HT	Codecom 25%	7 198 €
						Région 25%	7 198 €
Meuse boisson	26 avenue de Verdun 55700 Stenay	Aménagement espace de vente intérieur et extérieur	Aide aux commerces	44 721,90 € HT	44 721,90 € HT	Codecom 25%	11 180 €
						Région 25%	11 180 €
Pompes funèbres Vassart Claudel	9 avenue de Verdun 55700 Stenay	Bureaux d'accueil du public + magasin/vitrine exposition	Aide aux commerces	≈ 180 000 € HT	96 652.32 € HT	Codecom 25%	12 500 € (plafond)
						Région 25%	12 500 € (plafond)

Développement économique & touristique

OBJET 5 / Aides aux entreprises – Modification d'un règlement d'attribution et déléation

Avis favorable de la commission développement économique

Suite à l'adoption, et plus particulièrement suite à la mise en œuvre des règlements d'aides directes à l'activité économique et touristique, il convient d'ajuster le règlement d'aide à l'investissement afin de permettre à un maximum d'entreprises du territoire de bénéficier de cette aide.

Ainsi, il est proposé de modifier les conditions d'emplois, c'est-à-dire une embauche en CDI dans les 3 ans, permettant ainsi de soutenir les embauches en CDD ou les contrats d'apprentissage, pouvant nécessiter un nouvel investissement matériel pour accueillir cette personne.

Par ailleurs, il est proposé de déléguer au bureau communautaire l'attribution des aides directes à l'entreprise. Le bureau pouvant être plus facilement réuni, cette déléation permettrait de gagner en réactivité auprès des entreprises demandeuses du territoire et voir les projets de ces entreprises rapidement mis en œuvre.

Daniel WINDELS ajoute qu'il faudrait aussi ouvrir le bénéfice de ce règlement au contrat de professionnalisation. C'est un contrat qui est assimilé à un contrat d'apprentissage mais vise un public plus âgé.

Ce type de contrat sera ajouté au règlement.

Romuald COLLET précise qu'il faut être vigilant à ce qu'il n'y ait pas d'abus en recrutant chaque année des nouveaux contrats d'apprentissage – sans jamais pérenniser ces contrats.

Stéphane PERRIN précise que c'est dans ce sens qu'il est demandé aux entreprises un plan de développement sur 3 ans – imposant de pérenniser l'emploi en CDI, à défaut l'aide devra être restituée à la Codecom.

Le bureau remet un avis favorable (à l'unanimité) sur la modification du règlement d'aide à l'investissement et sur la déléation d'attribution avant d'en soumettre l'approbation en conseil communautaire.

Eclairage public

OBJET 6 / Convention d'ancrage avec les propriétaires riverains

La Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois a engagé depuis près de deux ans un ambitieux programme de rénovation du réseau d'éclairage public sur différentes communes du territoire.

Cet investissement permettra à la fois de réduire la consommation d'énergie des communes et de diminuer les dépenses de fonctionnement.

Sa mise en œuvre peut impliquer l'ancrage de dispositifs techniques adaptés sur des façades d'immeubles situés dans les secteurs inappropriés à la pose de poteaux spécifiques.

Il convient alors de définir par convention les conditions dans lesquelles s'exercera l'occupation induite.

A l'heure actuelle, seulement 3 habitants sont concernés par cette pose de luminaires adaptés. L'entreprise, prestataire de la Communauté de communes, ne peut installer les luminaires sans l'autorisation du riverain.

Il est proposé de déléguer au Président la signature des conventions d'ancrage selon le modèle ci-annexé avec les différents propriétaires riverains concernés.

Le Président ajoute qu'il serait opportun de préciser que cette convention vaut autorisation du propriétaire pour installer le luminaire.

Le Bureau remet un avis favorable, à l'unanimité, sur la délégation au Président de la signature des conventions d'ancrage avant d'en soumettre l'approbation au conseil communautaire.

Vie associative et culturelle

OBJET 7 / Création d'une Inter Assoc et désignation des représentants

Il est proposé de créer un groupement inter associatif. Ce groupement composé de représentants des collectivités territoriales du territoire, des associations locales aura pour vocation d'impulser, d'accompagner et de favoriser le développement de l'action associative locale (sportive – culturelle ou touristique). Ces structures sont membres de plein droit de l'association sans contrepartie de cotisation.

L'objet du groupement est le suivant :

- être structure support des actions associatives, culturelles et touristiques nécessitant des partenariats privés ou publics.
- favoriser la coordination, la complémentarité et garantir la continuité des actions d'animation sur le territoire.
- mise en œuvre de tous moyens propres à faciliter et à développer les activités des associations membres, notamment par le partage d'expériences, les actions de recherche et de développement coopératif.
- mise en place d'actions opérationnelles de mutualisation.

En aucun cas, le groupement ne pourra s'immiscer dans le fonctionnement organisationnel, structurel et financier des associations locales et ne pourra ni se substituer, ni concurrencer celles-ci sur les champs de compétences et sur leurs créneaux calendaires.

Il est nécessaire de désigner 2 représentants de la Communauté de communes en plus du Président ou de son représentant.

Suite aux échanges sur ce point, il est décidé de réunir les associations afin de présenter le projet d'inter association. Les représentants du GIDAC (inter association de la Communauté de communes de Damvillers Spincourt) seront invités à venir présenter les avantages d'une telle structure.

Si les associations du territoire font le choix de créer cette association – l'adhésion de la Communauté de communes sera alors proposée en conseil communautaire.

Ressources humaines

OBJET 8/ Renouvellement de l'assurance pour le personnel

Il est nécessaire de renouveler l'assurance de notre personnel. En effet, la Communauté de communes avait conclu un contrat d'assurance groupe avec le CDG 55 pour une durée de 4 ans, au 1^{er} janvier 2018.

Il est proposé de conventionner de nouveau avec le CDG 55 pour une durée de 4 ans.

Les taux proposés sont les suivants :

Contrat CNRACL	Taux assureur ancien contrat	Nouveaux taux proposés
Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours par arrêt, supprimée si l'arrêt dépasse 60 jours	5.50 %	6.37 %
Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours par arrêt	Option non retenue	5.91 %
Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours par arrêt	Option non retenue	5.27 %
Contrat IRCANTEC		
Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours par arrêt	1.52 %	1.50 %

Le bureau remet un avis favorable, à l'unanimité, sur ce renouvellement d'assurance avant d'en soumettre l'approbation au conseil communautaire.

Finances

OBJET 9/ Multi accueil de Cléry-le-Petit

Concernant le multi-accueil de Cléry-le-Petit, nous avons obtenu le soutien financier de différents partenaires institutionnels tant pour la construction de bâtiment que pour son 1^{er} équipement. Afin d'obtenir ce soutien financier, l'ensemble des dépenses doit être imputé en section investissement quand bien même il s'agisse de petits équipements (produits d'entretien – jeux - ...).

Il convient d'autoriser à ce que l'ensemble des dépenses subventionnables soient inscrites en section investissement.

Le bureau remet un avis favorable, à l'unanimité, sur cette modification d'imputation avant d'en soumettre l'approbation au Conseil communautaire.

Ornella VALIBOUZE saisi l'occasion afin de demander le nombre d'inscrits dans la structure.

Le Président répond qu'il y a aujourd'hui 5 inscrits contre seulement 1 il y a deux mois. Nous espérons qu'il y aura encore de nouvelles inscriptions.

De plus, suite à un appel de la Sous-Préfète, il est prévu d'organiser les inaugurations du multi accueil et de l'école de Laneuville, lors de sa venue sur Stenay dans le cadre du 1^{er} comité de pilotage Petites Villes de demain. La date restant à définir.

OBJET 10/ Décision modificative

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables nécessaires à l'activité, il est indispensable d'effectuer quelques ajustements au sein du budget général, à savoir :

La part de reversement du FPIC inscrite au budget primitif était de 6140 €, somme identique à l'année dernière. Or, au vu de l'augmentation en 2021 de la part de reversement aux communes (19 601 €), il convient d'ajuster le budget.

Au vu des éléments, il est par conséquent nécessaire de procéder à une Décision Modificative, proposée de la façon suivante :

Décision Modificative n°5 – FPIC 2021				
Section DE FONCTIONNEMENT				
Article	Libellé Dépenses	Chapitre	Augmentation des crédits	Diminution des crédits
611	Contrats de prestations de services	011		13 500 €
739223	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	014	13 500 €	

Le Bureau remet un avis favorable, à l'unanimité, sur cet ajustement budgétaire avant d'en soumettre l'approbation au conseil communautaire.

Administration

OBJET 11 / Procédure marché pour la fourniture des produits d'entretien

Afin de simplifier la gestion quotidienne des commandes de produits d'entretien pour les écoles, les équipements sportifs, les bâtiments administratifs et les cantine, il est proposé de passer une procédure marché.

Le marché aura les caractéristiques suivantes :

- Procédure : adapté de fourniture / accord-cadre à bon de commande mono attributaire
- Durée : 4 ans
- Estimation : 27 000 € / an
- Minimum : 20 000 € / an – Maximum : 33 000 € / an

Jean-Pierre CORVISIER souhaite savoir s'il y a un cahier des charges ou un listing des produits d'entretien.

Pierre-Emmanuel FOCKS répond par l'affirmative.

Romuald COLLET souhaite savoir s'il est privilégié des produits avec recharge.

Pierre-Emmanuel FOCKS répond une nouvelle fois par l'affirmative. Les écoles sont équipées de distributeurs.

Vu les statuts de la Communauté de communes,
Vu la délibération n°2020-07-31 du conseil communautaire réuni le 21 juillet 2020 portant délégation au bureau communautaire,
Considérant les besoins en fourniture de produits d'entretien pour l'ensemble de la collectivité,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Bureau Communautaire
Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

AUTORISE le lancement d'une consultation pour la fourniture des produits d'entretien pour les différents sites gérés par la Communauté de communes,

FIXE les conditions ci-dessous :

- Procédure : adapté de fourniture / accord-cadre à bon de commande mono attributaire
- Durée : 4 ans
- Estimation : 27 000 € / an
- Minimum : 20 000 € / an – Maximum : 33 000 € / an

AUTORISE le Président de signer, notifier et exécuter le marché et de prendre toute décision concernant l'exécution de modifications de contrat et résiliation à intervenir,

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

OBJET 12 / Ordre du jour prévisionnel du Conseil communautaire

Aménagement durable du territoire

OBJET 1/ Extension des consignes de tri des emballages

OBJET 2/ Poursuite des actions Natura 2000

Développement économique & touristique

OBJET 3/ Achat de la parcelle « GITEM » à Stenay

OBJET 4/ Aides aux entreprises : attribution de subventions

OBJET 5/ Aides aux entreprises : modification d'un règlement d'attribution et délégation

Eclairage public

OBJET 6/ Convention d'ancrage avec les propriétaires riverains

OBJET 7/ Modification du règlement éclairage public

Vie associative et culturelle

OBJET 8/ Création d'une Inter assoc et désignation des représentants

Ressources humaines

OBJET 9/ Renouvellement de l'assurance pour le personnel

Finances

OBJET 10/ Multi accueil de Cléry - modification des imputations

OBJET 11/ Décision modificative

Administration

INFORMATION sur les actes pris par le bureau dans le cadre de ses délégations

INFORMATION sur les actes pris par le Président dans le cadre de ses délégations

Pierre Emmanuel FOCKS précise que seront ajouté deux points à l'ordre du jour, à savoir :

- l'approbation de la charte des ATSEM
- La création de postes

Ces points sont présentés au bureau, qui remet un avis favorable, à l'unanimité.

Questions diverses

1- Le Président évoque le fait qu'il souhaiterait qu'Hervé CULOT PONCE soit indemnisé à la hauteur d'un vice-président, au vu de sa présence et de soutien quotidien aux services de la Communauté de communes.

Légalement l'indemnité de bureau ne peut être augmentée, le seuil limite étant atteint. La seule possibilité serait qu'Hervé CULOT PONCE soit élu comme Vice-Président. Pour cela, il faudrait augmenter le nombre de postes de Vice-président et qu'Hervé CULOT PONCE soit élu à ce poste.

L'ensemble des membres du bureau sont d'accord sur ce point et s'accordent pour appuyer la candidature d'Hervé CULOT PONCE.

2- Vanessa PIERSON fait part que la borne à verre est débordante à Villers dvt Dun depuis 4 semaines. Le Président précise que dès qu'il en a eu connaissance (le 29/10) le prestataire a été averti.

3- Ornella VALIBOUZE aimerait que le Président puisse voir avec l'Office de tourisme s'il serait possible que l'office autorise la mise à disposition de la vidéo de présentation du territoire, afin de pouvoir réaliser également une vidéo de présentation du territoire pour attirer des médecins sur le territoire.

Le Président précise qu'il se rapprochera du Président de l'OT.

Quant au Docteur Georgescou, son dossier a été réceptionné par l'ordre des médecins de la Meuse.

4- Hervé CULOT PONCE ajoute que la peinture, qui a été réalisée sur la façade de l'école de Laneuville, ne respecte pas le devis qui a été signé. Il n'y a pas eu de nettoyage préalable de la façade et il n'y a une qu'une seule couche – mise en place lors de la tempête Aurore.

La séance prend fin à 18h15.

Le Président,

Daniel GUICHARD